Image not found or type unknown

Comment améliorer la succession pour le conjoint ?

Par **FRENAUT**, le **30/12/2012** à **23:15**

Bonjour,
nous sommes mariés sans contrat, nous avons 3 enfants.
nous sommes propriétaires d'une maison achetée avant notre mariage en indivision à parts égales.
En cas de décès d'un des conjoints, nous souhaitons protéger au mieux le survivant. Au décès du second, nous souhaitons que les enfants héritent de la totalité.
1/ Si nous ne faisons rien, au décès du premier conjoint, quelle est la part de la maison qui entre dans la succession puisque celle-ci a été achetée avant notre mariage ?
2/ Est-il possible que le survivant récupère la pleine propriété de la maison ? si oui comment ? sinon qu'elle est le maximum ? Y a-t-il un impact fiscal ?
3/ Qu'en est-il de l'argent qui se trouve sur des comptes/livrets au nom du titulaire décédé ?
Merci d'avance.
Cordialement.

Par **altaya**, le **31/12/2012** à **17:26**

Bonjour,
Dans votre cas, il n'y a pas de crainte particulière à avoir. Mème en l'absence de dispositions spécifiques (donation entre époux, testament), la loi protège le conjoint survivant en lui allouant automatiquement l'usufruit de la succession.
Dans votre cas, le survivant aura la jouissance de la maison et des comptes bancaires.
Pour arriver à ce que le conjoint ait la pleine propriété de la maison, il aurait fallu prévoir un contrat de mariage avec clause de préciput portant sur la moitié indivise de la maison. Dans votre cas, une donation de biens présents réalisée aujourd'hui pourrait donner lieu à réduction pour atteinte à la réserve. Dans le cas d'une bonne entente familiale, cela ne préjuge à rien. Dans le cas contraire...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés